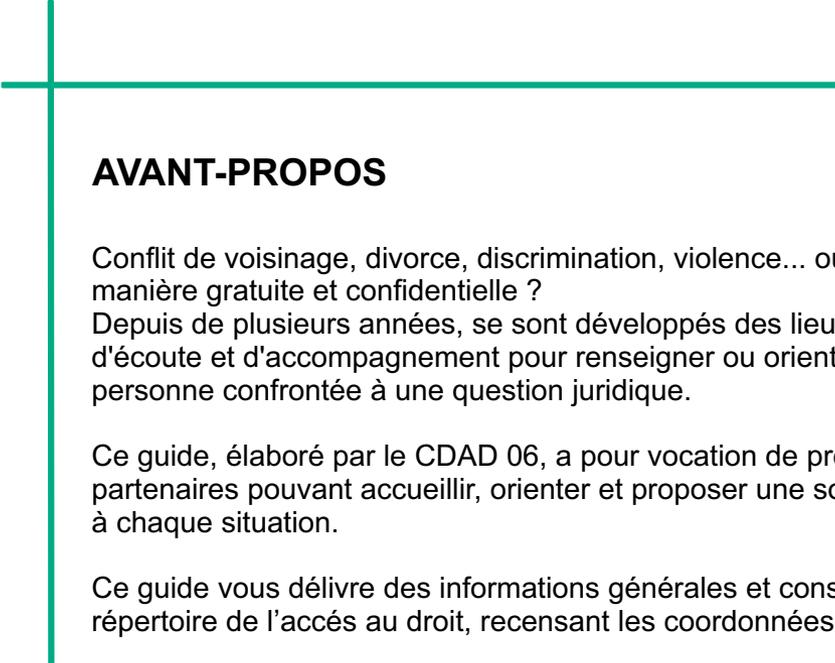


2022



LE GUIDE DE L'ACCÈS AU DROIT

Victimes
Médiation
Alpes Maritimes
permanences gratuites
Conciliateurs
AVOCATS
Point justice
Défenseur des droits
Point justice
Conseil départemental de l'ACCÈS AU DROIT
Laïcité
Lutte contre les violences conjugales
Relais d'accès au droit du Bureau d'aide juridictionnelle
Lutte contre les discriminations
Jeunes
Justice
NOTAIRES
Conciliation



AVANT-PROPOS

Conflit de voisinage, divorce, discrimination, violence... où s'informer de manière gratuite et confidentielle ?

Depuis de plusieurs années, se sont développés des lieux d'information, d'écoute et d'accompagnement pour renseigner ou orienter toute personne confrontée à une question juridique.

Ce guide, élaboré par le CDAD 06, a pour vocation de présenter les partenaires pouvant accueillir, orienter et proposer une solution adaptée à chaque situation.

Ce guide vous délivre des informations générales et constitue un répertoire de l'accès au droit, recensant les coordonnées utiles.

SOMMAIRE

1.L'accès au droit

2.Quels problèmes? Quelles réponses?

3.Le règlement amiable des différents

4.Saisir la justice et suivre son dossier

5.Quelles aides pour engager une procédure ?

6.Annuaire

1- L'accès au droit

Qu'est-ce que l'accès au droit ?

Toute personne, quel que soit son âge, son sexe, sa nationalité, son niveau de revenu, son lieu de vie, sa situation éventuelle de handicap, etc. doit pouvoir, en-dehors de tout procès, connaître ses droits et devoirs afin d'être en mesure de les faire valoir.

Or de nombreuses personnes ignorent la nature et l'étendue de ces droits mais aussi les recours dont elles disposent pour les faire respecter. L'aide à l'accès au droit, définie dans la loi du 10 juillet 1991, reconnaît à toute personne le droit de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise œuvre.
- d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles.
- de consultations juridiques.
- d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un service de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment des publics les plus en difficulté.



Tous les dispositifs d'accès au droit présentés ci-dessous sont gratuits, confidentiels, et ouverts à tous.

Le conseil départemental de l'accès au droit

Dans chaque département, la politique publique de l'accès au droit s'appuie sur le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). Il s'agit d'un groupement d'intérêt public placé sous l'autorité du président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département, regroupant différents acteurs :

- Institutionnels (préfecture, conseil départemental et autres collectivités territoriales)
- Juridictionnels (président du tribunal judiciaire et procureur de la République près ce tribunal)
- Professionnels (avocats, notaires, huissiers)
- Associatifs

Cette structure partenariale a pour missions essentielles de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions (forum seniors, festival du film judiciaire, guides à destination du jeune public, colloques, journées portes ouvertes, etc.), de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées, et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place en matière d'accès au droit.

Le **CDAD** constitue un organisme de référence pour animer un partenariat avec les acteurs locaux concernés, créer un réseau entre les dispositifs d'accès au droit existants dans le département, soutenir de nouveaux projets correspondant à des besoins spécifiques non satisfaits dans divers domaines, contribuer au développement des modes amiables de résolution des conflits.

Où trouver l'accès au droit ?

Les point-justice

Le point-justice est la nouvelle appellation pour désigner tous les lieux d'accès au droit: antennes de justice, maison de justice et du droit, france service, mairie, maison du département ...

Les point-justice sont des lieux d'accueil permettant d'apporter une information et une orientation de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à un problème juridique ou administratif.

Des modes de règlement amiable des différends peuvent y être proposé.

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD)

Placées sous l'autorité conjointe du président du tribunal judiciaire et du procureur de la République, les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont des lieux permanents assurant une présence judiciaire de proximité animés par un greffier. Elles ont trois missions principales :

- Sur le plan pénal, la prévention et le traitement de la petite délinquance et l'aide aux victimes.
- Pour les petits litiges d'ordre civil, le règlement amiable des différends (conciliation, médiation)
- L'aide à l'accès au droit : lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information gratuite et confidentielle sur les droits et obligations de chacun ; des permanences sont organisées autour des thèmes de la vie quotidienne.

2- quels problèmes? Quelles réponses?

Un divorce, une séparation, un litige avec un artisan, un fournisseur d'électricité ou de téléphonie, un conflit avec son employeur ou une administration, victime ou auteur d'une infraction pénale ou d'un accident de la route, confronté à la perte d'autonomie ou au décès d'un proche... au cours de la vie, chaque personne fait face à des situations imprévues qui suscitent des craintes, des interrogations juridiques ou administratives.

Quels problèmes?
Quelles réponses?

Les lieux d'accès au droit vous orientent vers le bon interlocuteur

A tout moment et quelle que soit la situation, de nombreux intervenants existent et peuvent informer, orienter et conseiller afin de trouver les solutions les plus adaptées aux difficultés des personnes. Vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive des principaux intervenants et leurs domaines de compétence.



Le conseil départemental de l'accès au droit de votre département recense l'ensemble des dispositifs gratuits d'accès au droit accessibles au public afin d'assurer l'orientation la plus pertinente possible. En cas de doute, n'hésitez pas à le contacter où à y réorienter les personnes.



Auxiliaire de justice, l'avocat est chargé d'assister et/ou de représenter ses clients en justice. Au-delà de son rôle de défense devant les tribunaux, l'avocat conseille et accompagne dans la rédaction d'acte ou la recherche de solution de résolution amiable des différends.

Le commissaire de justice est un officier ministériel chargé de procéder aux significations c'est-à-dire à la remise aux parties des actes de procédure, des décisions de justice et des actes extra-judiciaires.

Il est également chargé de l'exécution des décisions de justice. Il peut procéder à des constats susceptibles de servir d'éléments de preuve à l'occasion d'un procès.

Au-delà de son rôle dans le cadre des procédures judiciaires, le commissaire de justice conseille et participe à la recherche de résolution amiable des différends.



Le notaire est un officier public ministériel qui représente l'État et veille au respect de ses droits lors de la réalisation de certains actes (ex : vente, succession) et en assure la conservation et diffusion.

En dehors de son rôle de représentant de l'État, le notaire est un professionnel du droit qui conseille dans de nombreux domaines du droit (succession, vente ou achat d'un appartement, création d'une société, etc.).



Le Défenseur Des Droits est une autorité indépendante qui a pour mission de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de toutes et tous dans l'accès aux droits.

Localement il est représenté par des délégués qui interviennent lorsqu'une personne rencontre un litige avec un service public, lorsqu'elle s'estime discriminée ou encore si elle estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'un représentant de l'ordre (gendarme, agent de sécurité, etc.) n'a pas respecté les règles de bonne conduite.



Un juriste est un spécialiste du droit diplômé qui a pour mission d'orienter, d'informer et d'accompagner les usagers dans leurs démarches dans différents domaines : droit des étrangers, droit du logement, droit social, aide aux victimes, etc.



contrairement à un avocat, il ne peut pas représenter une personne devant un tribunal.



Le conciliateur est chargé de proposer des solutions aux parties (particuliers ou entreprises) pour résoudre un litige à l'amiable. Ces dernières restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée et peuvent dans un second temps entamer une action en justice.

La loi prévoit, dans certaines matières, le recours obligatoire à une conciliation pour les petits litiges portés devant un tribunal.



Le médiateur est chargé de rétablir un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent une solution à leur litige et éviter de saisir la Justice. Certains médiateurs sont spécialisés : énergie, banque, assurance, famille, etc. Selon les cas, la médiation peut être payante. En cas d'échec de la médiation, les parties restent libre d'entamer une action en justice.

**Ecrivain
Public**



L'écrivain public apporte son aide à tous ceux qui ne se sentent pas capables de rédiger des courriers, textes ou demandes écrites diverses. Il peut assister les personnes dans la constitution de dossiers administratifs tels que des demandes de prestations familiales (CAF), les demandes d'aide juridictionnelle, les dossiers en préfecture et auprès de la sécurité sociale. De nombreux écrivains publics peuvent accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne.

Quels problèmes?
Quelles réponses?

3- Le règlement amiable des différends

La saisine de la justice n'est pas une fin en soi et nombre de différends peuvent être résolus dans l'intérêt des parties sans y avoir recours. Ces dernières années, de nouveaux dispositifs ont été créés afin de favoriser une recherche amiable de solutions entre les parties. Ces dispositifs sont qualifiés de "mesure amiable de règlement des différends" (MARD).

L'objectif de ces dispositifs est de faire cesser les oppositions d'intérêts entre des parties sans recourir à une solution juridictionnelle. Dans les faits, cela implique que toutes les parties participent activement, avec l'aide d'un tiers (conciliateur, médiateur, etc.), à la recherche d'une solution dans l'affaire qui les oppose. Si le processus débouche sur un accord, les parties peuvent le faire homologuer par le juge afin de lui donner la même valeur qu'un jugement. Il s'agit d'une formalité simple, qui ne nécessite ni le recours à un avocat ni la présence des parties. Si aucun accord n'est trouvé, le recours au juge est toujours possible.

Les mesures de règlement des différends sont animées sur tout le territoire par les conciliateurs de justice, médiateurs et certains professionnels du droit spécialement formés (avocats, notaires, huissiers). Des intermédiaires peuvent être saisis à l'échelon national par courrier, ou mail, comme le médiateur national de l'énergie, le médiateur des communications électroniques ou le Défenseur des droits. (*Voir annuaire partie "la résolution amiable des différends"*).

Règlement
des différends

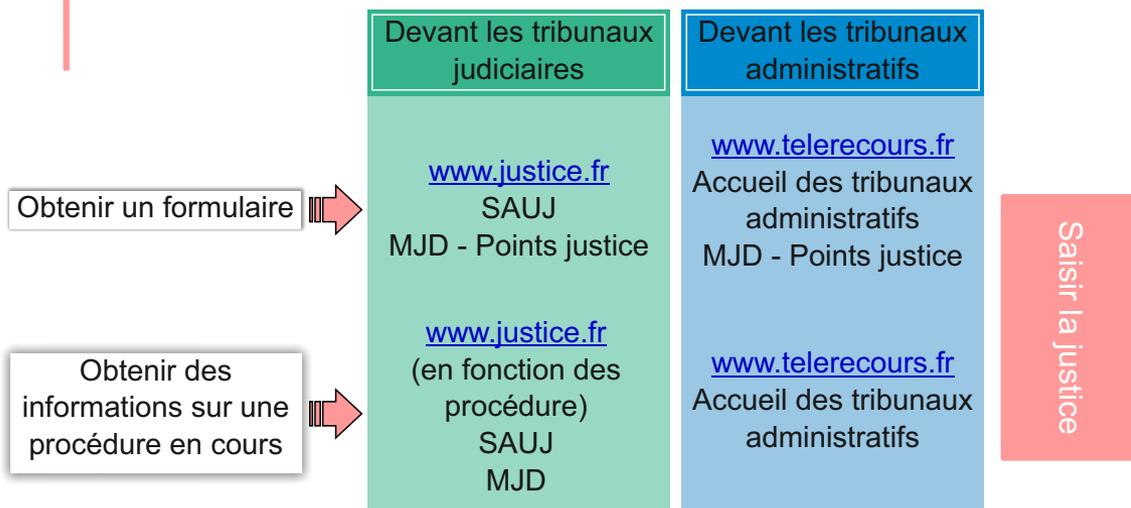


Dans certaines procédures, la tentative de règlement amiable des différends est **obligatoire** avant de saisir la justice. Dans ce cas, le juge n'interviendra qu'en cas d'échec de cette tentative.

4- Saisir la justice et suivre son dossier

La justice est organisée en deux ordres :

- ▶ **l'ordre administratif** qui concerne les conflits avec l'État et les administrations.
- ▶ **l'ordre judiciaire** qui comprend justice civile et justice pénale. *Dans les tribunaux judiciaires, l'accueil est organisé au sein d'un service d'accueil unique du justiciable (le SAUJ). Ce service spécifique et centralisé permet à chaque justiciable*



Dans certaines procédures, la tentative de règlement amiable des différends est obligatoire avant de saisir la justice. Dans ce cas, le juge n'interviendra qu'en cas d'échec de cette tentative

Selon les procédures, l'assistance d'un avocat reste toujours possible même lorsque la représentation par avocat n'est pas obligatoire.

5- Quelles aides pour engager une procédure?

Lorsque les phases de recours amiables ont échoué, ou sont impossibles à mettre en œuvre, il est parfois nécessaire d'engager une procédure en justice. Certaines de ces procédures nécessitent le recours à des professionnels, qu'il faut parfois solliciter et rémunérer avant, pendant et après le déroulement du procès.

Cela peut constituer un obstacle conséquent, voire infranchissable pour les personnes les plus démunies.

Différentes aides peuvent être mobilisées pour faire face à ces dépenses:

-  **Une aide du fait du statut**, comme par exemple une protection fonctionnelle pour les fonctionnaires, une garantie pénale des salariés pour les actes en exécution du contrat de travail.
-  **Une aide résultant de la signature d'un contrat**, (ex : assurance habitation ou véhicule, carte bancaire). Il faut pour cela vérifier les éventuelles prises en charge prévues dans les contrats conclus avec les banques et assurances. En effet, dans ce cadre, les honoraires des professionnels du droit peuvent, selon les procédures, être prises en charge par la compagnie d'assurance.
-  **Une aide juridictionnelle**, qui est une prise en charge par l'État, au titre de la solidarité nationale, pour la défense des personnes disposant de peu de ressources. Cette prise en charge peut être totale ou partielle.

Engager
une procédure



Les protections juridiques doivent être mobilisées en priorité, notamment avant d'envisager le recours à l'aide juridictionnelle. En cas de doute, il est préférable de les solliciter par écrit, ou de se faire aider pour comprendre les contrats dans un lieu d'accès au droit

La demande d'aide juridictionnelle se fait par le formulaire cerfa disponible ci-dessous, ou auprès d'un point-justice ou d'une juridiction.

Formulaire de demande
(Cerfa n° 15626)

Notice
(Cerfa n° 52133)

demande d'intervention
auprès de l'assureur

Vous devez faire la demande auprès du bureau d'aide juridictionnelle compétent pour votre domicile, avec les pièces justificatives.

Pour plus de précision :

<https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle>

6- Annuaire

Le numéro unique de l'Accès au droit

Le **3039** est le numéro unique de l'accès au droit. Ce numéro est gratuit et accessible à tous.



Pourquoi appeler le 3039 ?

- Vous souhaitez connaître le point-justice à proximité de chez vous
- Vous souhaitez prendre rendez-vous avec un professionnel du droit à proximité de chez vous
- Vous avez besoin d'une information ou d'une aide pour accomplir une démarche juridique
- Vous avez un dossier enregistré auprès d'un tribunal et souhaitez connaître les coordonnées du service d'accueil unique du justiciable de la juridiction saisie.



Attention

si vous vivez dans une collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ou à l'étranger, il faut composer le 09 70 82 31 90.

Les permanences juridiques gratuites d'avocats

Ces permanences gratuites et confidentielles, organisées par le CDAD06, sont animées par des avocats volontaires, inscrits aux barreaux de Nice et Grasse.



Une prise rendez-vous préalable est obligatoire avant toute consultation

➡ En droit général

ANTIBES

Antenne de justice
80 deuxième avenue
quartier Nova Antipolis
07 92 19 75 40

COLOMARS

France services
1 place de la Madone
04 93 37 82 42

Maison des Alpes
Maritimes
6, avenue Max Gallo
04 89 04 32 90

BEAUSOLEIL

Mairie
bd de la République
04 93 41 71 71

L'Escarène
France services
14, rue du Château
04 92 00 95 90

Service d'Information
Sociale de Proximité
6, rue Tonduti
de l'Escarène
04 97 13 27 46

BREIL SUR ROYA

Mairie
place Biancheri
04 93 04 99

GRASSE
Maison des Alpes
Maritimes
12, bd Carnot
04 89 04 52 22

Espace soleil
53/55, bd Louis Braille
04 93 56 54 85

CANNES

Antenne de justice
2, rue de la verrerie
04 89 82 22 00

Palais de justice
37, avenue
Pierre Semard
04 92 60 77 50

La semeuse « la ruche »
3, rue Trachel
04 93 82 40 42

Mairie annexe
saint Augustin
75, boulevard
Paul Montel
04 93 18 52 00

CAGNES SUR MER

Maison des
associations
7, rue de l'hôtel
de Ville
04 92 02 57 40

MENTON
Maison de Justice
et du Droit
38, rue Henri Greville
04 93 78 03 57

Maison départementale
des seniors
144, bd de Cessole
04 89 04 51 25

CARROS

Antenne de justice
15 bis, rue
du Bosquet
04 93 08 82 42

NICE
Palais de justice
1, place du Palais
de justice
04 92 17 71 16

Maison de Justice
et du Droit
52, rue Anatole
de Monzie
04 97 00 03 90

PLAN DU VAR

Maison du département
368, route de la porte
des alpes
04 89 04 35 00

ST VALLIER DE THIEY

Maison du département
101, allée
Charles Bonome
04 89 04 30 75

VALLAURIS

Antenne de justice
6, bd du Dr.Ugo
04 92 19 76 20

PUGET THENIERS

Foyer rural CEPAGE
av Miss Pell
04 93 03 31 15

ST SAUVEUR SUR TINEE

Maison du département
place de la mairie
04 89 04 36 10

VENCE

France service
Passage Cahours
04 89 04 58 60

ROQUEBILIERE

Maison du département
30, av
Corniglion Molinier
04 89 04 53 90

SOSPEL

Mairie
5, bd 1^{ère} D.F.L.
04 93 04 33 00

ST ANDRE DE LA ROCHE

Maison du département
2, rue du Ghet
04 89 04 30 80

VALBONNE

Antenne de justice
2, place des amoureux
04 92 19 76 10

**En droit du travail****ANTIBES**

Antenne de justice
80, deuxième
av Quartier
Nova Antipolis
04 92 19 75 40

NICE

Maison des Alpes
Maritimes
6, avenue Max Gallo
04 89 04 32 90

VALBONNE

Antenne de justice
2, place des amoureux
04 92 19 76 10

CANNES

Antenne de justice
2, rue de la verrerie
04 89 82 22 00

**Maison de Justice
et du Droit**

52, rue Anatole
de Monzie
04 97 00 03 90

VALLAURIS

Antenne de justice
6, bd du Dr Ugo
04 92 19 76 20

CARROS

Antenne de justice
15 bis, rue du bosquet

Palais de justice

place du Palais
de Justice
04 92 17 71 16

MENTON

Maison de Justice
et du Droit
38, rue Henri Greville
04 93 78 03 57

Conseil des Prud'Hommes

3 rue Provana de Leyni
04 92 17 71 16

En droit administratif

NICE
Tribunal administratif
18, av des Fleurs

Prise de rendez-vous:
consultation.avocat06@gmail.com

Relais d'accès au droit du bureau d'aide juridictionnelle

Il vous permettra d'analyser le bien-fondé de votre action en justice, et d'envisager éventuellement un autre moyen d'agir (conciliation, médiation).

Vous pourrez y obtenir une aide à la constitution et à la rédaction d'une demande d'aide juridictionnelle.

NICE
Palais de justice
1, place du Palais de justice
Téléphone : 04 92 17 71 16

GRASSE
Palais de justice
37, avenue Pierre Semard
Téléphone : 04 92 17 71 16

Les permanences gratuites de notaires

Ces permanences gratuites et confidentielles, organisées par le CDAD06, sont animées par des notaires volontaires désignés par la Chambre Départementale des Notaires.



Une prise rendez-vous préalable est obligatoire avant toute consultation

ANTIBES
Antenne de Justice
80, deuxième av quartier
Nova Antipolis
04 92 19 75 40

MENTON
Maison de Justice et du Droit
38, rue Henri Greville
04 93 78 03 57

NICE
Palais de justice
1, place du Palais de justice
04 92 17 71 16

CANNES
Antenne de Justice
2, rue de la verrerie
04 89 82 22 00

NICE
Maison du département
Nice-centre
6, avenue Max Gallo
04 89 04 32 90

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État.
Elle s'est vu confier deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle:

- pense qu'elle est discriminée
- constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite.
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...)
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés

➡ Comment saisir le défenseur des droits ?

Les équipes du Défenseur des droits sont joignables en priorité par messagerie et par courrier.

L'accueil téléphonique reste assuré au 09 69 39 00 00 de 9h à 18h pour les réclamants qui n'ont pas d'autre possibilité de nous contacter.

ANTIBES

Antenne de Justice
80, deuxième av quartier
Nova Antipolis
04 92 19 75 40

écrire

MENTON

Maison du département
4, rue Victor Hugo
04 89 04 30 10

écrire

CANNES

Antenne de Justice
2, rue de la verrerie
04 89 82 22 00

écrire

MOUANS-SARTOUX

Espace Activités Emploi
39, av de Cannes
04 92 92 47 28

écrire

NICE

CCAS
21, rue Dabray
07 82 07 82 91

écrire

COLOMARS

France services
1 place de la Madone
04 93 37 82 42

écrire

NICE

Maison de justice
et du droit
52, rue Anatole de Monzie
04 97 00 03 90

écrire

NICE

Préfecture des A-M
Centre Administratif
Départemental
147, route de Grenoble
04 93 72 22 74

écrire

GRASSE

Sous-préfecture de Grasse
3, av du Général de Gaule
04 92 42 32 29

écrire

NICE

Maison des Alpes
Maritimes
6, avenue Max Gallo
04 89 04 32 90

écrire

Les conciliateurs de justice

Ces permanences gratuites et confidentielles, organisées par le CDAD06, sont animées par des notaires volontaires désignés par la Chambre Départementale des Notaires.



Une prise rendez-vous préalable est obligatoire avant toute consultation

ANTIBES

Antenne de justice
80 deuxième avenue
quartier Nova Antipolis
07 92 19 75 40

Bpantennedejustice@ville-cannes.fr

BIOT

Mairie Village
04 92 91 55 80

CAGNES SUR MER

CCAS
37, avenue de la gare
04 92 02 47 47

CARROS

Antenne de justice
15 bis, rue du Bosquet
04 93 08 82 42

LA COLLE-SUR-LOUP

Mairie
Chemin du Canadel
04 93 32 36 36

MOUANS SARTOUX

Mairie
5 place du Général
de Gaule
04 92 92 47 00

NICE

Mairie de Justice
et du Droit
52, rue de Monzie
04 97 00 03 90

NICE

Maison des Associations
Nice-Est
50, boulevard St Roch
04 97 13 42 43

NICE

Maison des seniors
Nice-Nord
144, boulevard de Cessole
04 89 04 51 25

SAINT VALLIER DE THIEY

Maison du département
101, allée Charles Bonome
04 89 04 30 75

VALBONNE

Antenne de Justice
2, place des Amouriers
04 92 19 76 10

VILLENEUVE-LOUBET

Mairie
Place de la République
04 92 02 60 00

GATTIÈRES

Mairie
11, rue Torrin et Grassi
04 92 08 45 70

MANDELIEU LA NAPOULE

Mairie Annexe Saint Claude
Avenue de la République
04 89 87 52 88

NICE

Conseil de Prud'hommes
Pôle social
3 rue Provana de Leyni
04 97 13 42 43

NICE

Maison des Alpes Maritimes
6, avenue Max Gallo
04 89 04 32 90

NICE

Maison des associations
Villa Luna
265, promenade des Anglais
04 97 13 42 43

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

CCAS
2, rue de Lodola
04 93 28 18 92

VALLAURIS

Antenne de Justice
6, boulevard Jacques Ugo
04 92 19 76 20

VENCE

Marie
Place Georges Clémenceau
04 93 58 41 00

GRASSE

Relais information quartier
Sainte Claude
5 traverse de la Cavalerie
04 93 77 86 12

MENTON

Maison de Justice et du Droit
38, rue Henri Gréville
04 93 78 03 57

NICE

Maison d'aide aux victimes
6, rue Gubernatis
04 97 13 42 43

NICE

Maison des Associations
Nice-Centre
3, rue guigonis
04 97 13 42 43

NICE

Maison des seniors
Nice-Est
50, boulevard Saint Roch
04 89 04 53 00

SAINT ANDRÉ DE LA ROCHE

Maison du département
2, rue du Ghet
04 89 04 30 80

VILLEFRANCHE SUR MER

Hôtel de Ville
La Citadelle - BP 7
04 93 76 33 33

France Services

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique :

les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.



Cannes

Mairie Annexe Ranguin
21 avenue Victor Hugo
04.97.06.49.30

Menton

4 rue Victor Hugo
04.89.04.30.10

Carros

Centre social La Passerelle
15 bis rue du bosquet
04.93.08.78.03

Nice Ariane

23 avenue Emile Ripert
09.83.95.25.65

Colomars

1 place de la Madone
04.93.37.82.42

Nice - la Trinité

Mairie
19 rue de l'hôtel de ville
04.93.27.64.00

Guillaumes

Centre socioculturel
25 place de provence
04.93.02.08.67

Nice - Pasteur

181 avenue Maréchal
Lyautey
09.86.44.69.35

Grasse - Les Aspres

Place Victor choelcher
Les fleurs de Grasse
04.93.70.82.18

Nice - Bus Mobile QPV

181 avenue Maréchal Lyautey
06.70.81.87.36

Grasse

12 Boulevard Carnot
04.89.04.52.20

Nice - CADAM

Boulevard du Mercantour
Bâtiment Mounier
06.65.14.51.69

Haut et Moyen Pays CASA

Mairie de Valbonne village
Place de l'hôtel de ville
04.93.40.22.45

Nice - ICentre

6 avenue Max Gallo
04.89.04.32.90

l'Escarène

14 rue du Château
04.92.00.95.90

France Services

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique :

les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.



Plan du Var Levens

368 avenue Porte des Alpes
04.89.04.35.00

Puget-Théniers

1 avenue Miss Pell
04.93.03.31.15

Roquebillière

30 avenue Cornignon Moli
04.89.04.53.90

Saint-André de la Roche

2 rue Ghet
Résidence La Laupia
04.89.04.30.80

Saint Auban

Les Monts d'Azur
344 avenue des hôtels
04.93.60.42.30

Saint-Etienne-de Tinée

10 rue des communes de France
04.93.02.02.09

Saint Martin de Vésubie

52 boulevard Lazare Raiberti
04.89.04.54.10

Saint Sauveur sur Tinée

Place de la Mairie
04.89.04.36.10

Saint Vallier de Thiey

101 allée Charles Bonome
04.89.04.30.75

Sospel

Mairie annexe
5 avenue de la 1ère Division Française Libre
04.93.04.33.00

Tende

107 avenue du 16 septembre 1947
04.92.00.32.59

Vallauris

Les Hauts de Vallauris
8 Avenue Henri Pourtalet
04.92.38.12.62

Vence

Place Clémenceau
Passage Cahours
04.89.04.58.60

Villars-sur-Var

Centre médico-social
Place Louis et Victor Robini
04.93.02.66.08

Villefranche-sur-Mer

81 avenue Georges Clémenceau
04.93.76.20.30

Les associations d'aide aux victimes

Les 166 associations conventionnées par le ministère de la Justice, dont 132 fédérées à France Victimes, assurent la prise en charge des victimes et de leurs proches sur l'ensemble du territoire.

JURISTES et PSYCHOLOGUES des associations assurent la prise en charge des victimes, avant, pendant et après le procès pénal, que l'auteur soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable.

Les services d'aide aux victimes sont **OUVERTS A TOUS** et leurs prestations sont **GRATUITES**.



Association **HARPEGES**
www.harpeges.fr

31/33 rue Marcel Journet
06130 Grasse
Téléphone : 04.92.60.78.00

41 bis avenue Michel Jourdan
06150 Cannes
Téléphone : 04.93.90.85.66
Courriel : serviceaideauxvictimes@harpeges.fr



Association **MONTJOYE**

29 rue Pastorelli Entrée B
Immeuble Nice Europe
06000 Nice
Téléphone : 04.93.87.94.49
Courriel : av@montjoye.org

Ces deux associations sont habilitées par le ministère de la Justice et sont membres du réseau France Victimes - INAVEM.

■ LE NUMERO NATIONAL: Fédération France Victimes

Une plate-forme téléphonique a été mise en place par la Fédération France Victimes et le ministère de la Justice afin d'aider, et défendre les droits de toutes les victimes ayant subi un préjudice.

Vous devez appeler le 116 006, dans le cas où vous avez été victime d'une agression, d'un cambriolage, d'un vol, de violences sexuelles ou tout autre infraction pénale, mais aussi d'un accident de la circulation, d'événements collectifs, d'attentats ou encore d'une catastrophe naturelle.

www.france-victimes.fr



Le numéro d'aide aux victimes 116 006 reste disponible pour toute personne victime 7j/7, de 9h à 19h.

Vous pouvez laisser vos coordonnées téléphoniques sur notre messagerie pour être rappelé.e dès que possible. Ou contactez-nous par mail à victimes@france-victimes.fr

■ LES BUREAUX D'AIDE AUX VICTIMES

Tenus par des juristes qualifiés, salariés des associations d'aide aux victimes et coordonnés par le juge délégué aux victimes du tribunal judiciaire, les BUREAUX D'AIDE AUX VICTIMES incarnent un « service public des victimes » à part entière.
Horaires d'ouverture :

▶ Le Bureau d'Aide aux Victimes du tribunal judiciaire de NICE est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00
Téléphone : 04.92.17.70.00

▶ Le Bureau d'Aide aux Victimes du tribunal judiciaire de GRASSE est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Téléphone : 04.92.60.71.03.

■ LES BUREAUX D'AIDE AUX VICTIMES MINEURES

Le Bureau d'Aide aux Victimes Mineures (BAVM) accompagne les mineurs victimes des infractions pénales suivantes:

- ▶ infractions à caractère sexuel
- ▶ violences intra-familiales
- ▶ vols avec violences
- ▶ violences en milieu scolaire
- ▶ viol en réunion et / ou avec arme

Horaires d'ouverture :

- ▶ **Le Bureau d'Aide aux Victimes Mineures (ressort de Nice)**
Tribunal judiciaire de NICE
Place du palais de justice
Palais Rusca 1er étage bureau 103
Téléphone : 04.93.87.94.49

- ▶ **Le Bureau d'Aide aux Victimes Mineures (ressort de Grasse)**
 - Service d'aide aux victimes Harpèges
41 bis avenue Michel Jourdan
Cannes La Bocca
Mercredi de 9h à 12h30
Téléphone : 04.92.60.78.00

 - CMI-Harpèges
3 boulevard Fragonard (1er étage)
Grasse
Téléphone: 04.92.60.78.00

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF – exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de leur mission, le CIDFF informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise, de la sexualité et de la santé.



2, rue Guiglia
06000 Nice
Tél. 04 93 71 55 69
alpesmaritimes.cidff.info

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes

La vocation de l'Adil 06 consiste à offrir au public un conseil gratuit, complet et neutre dans les domaines juridiques, financiers et fiscaux du logement.

Cette information, avant tout préventive, permet à l'utilisateur de mieux connaître les droits et obligations découlant de la réglementation et les solutions adaptées à son cas particulier.

Il est ainsi en mesure de faire ses choix en pleine connaissance de cause.



5 Rue du Congrès
06000 Nice
Tél: 04 93 98 77 57
www.adil06.org

La Cimade

La Cimade, organisation non gouvernementale a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions.



3 Rue Rouget de l'Isle
06000 Nice
www.lacimade.org



Ce guide a été réalisé par l'équipe du CDAD des Alpes-Maritimes